



HAL
open science

L'harmonisation des diplômes européens. Modules, crédits, reconnaissance dans la perspective de la Déclaration de Bologne 1999

Claude Laugénie

► **To cite this version:**

Claude Laugénie. L'harmonisation des diplômes européens. Modules, crédits, reconnaissance dans la perspective de la Déclaration de Bologne 1999: Cahiers du CEFRES N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque: perspectives européennes. Cahiers du CEFRES, 2010, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque: perspectives européennes, 24, pp.6. halshs-01162962

HAL Id: halshs-01162962

<https://shs.hal.science/halshs-01162962>

Submitted on 11 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cahiers du CEFRES

N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes = Vysoké školství v České republice a ve Francii: evropské perspektivy
Antoine Marès, Dominique Sotteau, Věra Šťastná (Ed.)

Claude LAUGENIE

L'harmonisation des diplômes européens. Modules, crédits, reconnaissance dans la perspective de la Déclaration de Bologne 1999

Référence électronique / electronic reference :

Claudie Laugénie, « L'harmonisation des diplômes européens. Modules, crédits, reconnaissance dans la perspective de la Déclaration de Bologne 1999 », Cahiers du CEFRES. N° 24, L'enseignement supérieur en France et en République tchèque : perspectives européennes = Vysoké školství v České republice a ve Francii: evropské perspektivy (ed. Antoine Marès, Dominique Sotteau, Věra Šťastná).

Mis en ligne en / published on : mars 2010 / march 2010

URL : http://www.cefres.cz/pdf/c24f/laugenie_2001_harmonisation_diplomes_europeens.pdf

Editeur / publisher : CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE

<http://www.cefres.cz>

Ce document a été généré par l'éditeur.

© CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE



L'HARMONISATION DES DIPLOMES EUROPEENS MODULES, CREDITS, RECONNAISSANCE DANS LA PERSPECTIVE DE LA DECLARATION DE BOLOGNE 1999

Claude Laugénie

Professeur à l'université de Pau et des Pays de l'Adour,
Chargé de mission à la Direction de l'Enseignement supérieur, ministère de l'Éducation nationale,
Membre du Comité national d'Évaluation des universités,

La proposition d'harmonisation des diplômes européens formulée à Bologne en 1999, est un projet fondamental pour l'avenir de la formation des cadres, des techniciens et des ingénieurs de l'Europe de demain. La conférence des ministres européens de l'Éducation qui se tiendra à Prague au printemps 2001 ⁽¹⁾ constituera l'étape suivante de ce processus dont il est ainsi intéressant de rappeler la genèse.

1. L'émergence du projet.

Le projet d'harmonisation des diplômes européens a été initié par le ministre français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Allègre. Y ont adhéré trois ministres européens : ceux de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de l'Italie. Ensemble, ils ont signé la déclaration de la Sorbonne, le 25 mai 1998.

L'argumentaire de cette déclaration peut être résumé ainsi :

- Autrefois, étudiants et professeurs circulaient et irriguaient leur savoir dans toute l'Europe. Force est de constater qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, alors que l'enseignement s'est « massifié ».
- Nous allons connaître des changements majeurs dans l'éducation : les sciences et la technique évoluent très vite. La formation s'ouvre à un plus grand nombre d'étudiants et surtout, elle s'effectuera dorénavant tout au long de la vie.
- L'enseignement européen est appelé à être plus attractif et à jouer un rôle croissant dans le monde. Par conséquent, « tout en respectant nos diversités, nous avons le devoir de faire des efforts pour effacer les barrières, développer les coopérations et mettre en place un cadre et un espace commun de l'enseignement supérieur européen ».

Cette déclaration fondait une « architecture » des niveaux de reconnaissance des diplômes avec deux cursus essentiels :

- avant la licence,
- après la licence, ce cursus débouchant sur un *master* (master).

Le système ECTS (European Credit Transfert System) était évoqué.
La mobilité et les échanges d'étudiants étaient encouragés.

¹ Dans le but de préparer cette conférence, une réunion s'est tenue à Paris le 9 octobre 2000. Y participaient M. Josef Beneš, le directeur de l'Enseignement Supérieur et Mme Věra Šťastná de la Direction de l'Enseignement supérieur.

L'appel était lancé au-delà des pays de l'Union européenne, ce qui est tout à fait fondamental. S'il existe une culture européenne, celle-ci procède d'une géographie qui n'est pas celle de l'Union (en tant qu'institution) mais qui s'étend bien au-delà.

Cette déclaration s'appuyait sur la convention de reconnaissance des qualifications européennes signée à Lisbonne mais appelait à les dépasser.

La déclaration de la Sorbonne de mai 1998 a donc été un acte fondateur et mobilisateur déclenchant le processus d'harmonisation des diplômes européens. Celui-ci n'a cessé par la suite de s'enrichir de critiques et de propositions.

Très vite, un accord a été signé avec le Danemark, les communautés flamandes de Belgique, la Bulgarie et la Roumanie. Puis la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Croatie ont annoncé leur intention d'adhérer à ce projet.

Quelques réticences au départ ont amené à préciser les objectifs et les méthodes pour conduire à la déclaration de Lisbonne.

En effet, le terme employé d'harmonisation européenne avait laissé penser qu'était recherchée une harmonisation, donc une certaine uniformité des contenus des cursus. On a craint le modèle unique de formation européenne. Ce n'était pas du tout l'objectif des initiateurs. Le président de la Conférence des recteurs allemands, dans une note publiée à ses collègues et aux membres de la Conférence des recteurs européens, l'a bien précisé. L'harmonisation telle qu'elle a été présentée à la Sorbonne a été confondue avec le rapport d'un expert français (Jacques Attali) proposant de structurer l'enseignement supérieur français autour des diplômes délivrés à Bac +3, Bac +5, Bac +8. Ce modèle 3/5/8, spécifiquement français, n'est pas un modèle établi en Europe même si on peut penser qu'il suggère certaines convergences.

En fait, la déclaration de la Sorbonne proposait l'identification de deux cycles :

- a) Un premier cycle qui est souhaité reconnu internationalement débouchant sur un niveau *undergraduate* de qualification (comparable au *bachelor*)
- b) Un second cycle qualifiant un niveau de *graduate* soit court, l'équivalent du *master*, soit long, correspondant au doctorat (*PHD*).

La déclaration soulignait que ces deux cycles devraient être reconnus par un travail de comparaison et d'équivalence internationale. Elle précisait aussi que la démarche ne pourrait être que graduelle, progressive, itérative, s'enrichissant par la discussion.

Mutatis mutandis, un peu comme « l'acte unique » avait été nécessaire pour mettre en place le marché interne de la CEE, la déclaration de la Sorbonne voulait être l'esquisse d'une « Europe de la connaissance », levant les obstacles à la mobilité, à la reconnaissance et à l'accès au travail sur l'ensemble du territoire européen.

2. Bologne : les principes et la méthode

Entre 1998 et 1999, le nombre de signataires de la déclaration de la Sorbonne a considérablement augmenté et le débat s'est enrichi

- sur l'objectif d'attraction de l'enseignement supérieur de l'Union européenne,
- sur l'objectif de l'employabilité,
- sur l'exigence de lisibilité des cursus.

En juin 1999, 29 pays se sont retrouvés dans l'une des universités européennes les plus prestigieuses pour signer une déclaration intitulée « L'espace européen de l'enseignement supérieur » : les 15 pays de l'Union européenne et 14 autres pays.

Le contenu de la déclaration de Bologne :

Les objectifs :

- a) Il est nécessaire de construire une Europe ambitieuse appuyée sur ses dimensions intellectuelles, culturelles, sociales, scientifiques et technologiques ;
- b) Cette Europe doit répondre aux défis du millénaire (l'accélération technologique) ;
- c) Elle doit rechercher une meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur et rayonner dans le monde.

La méthode :

- a) Adoption d'un système de diplômes lisibles et comparables, et non pas semblables, afin d'intégrer le citoyen sur le marché du travail ; il y a donc là référence aux qualifications (connaissances et compétences acquises qui peuvent être appliquées sur le marché du travail) et pas seulement aux diplômes universitaires. Les universités doivent former les cadres de demain, des managers, des innovateurs.
- b) Adoption des deux cursus : pre-licence (3 ans minimum : avec un niveau de qualification approprié pour l'accès au marché du travail) et post-licence (*master* et doctorat).
- c) Mise en place du système de crédits ECTS pour l'aide à la mobilité, et pour l'accès à la formation continue.
- d) Promotion à la mobilité ;
- e) Promotion à la coopération européenne dans l'évaluation de la qualité universitaire ;
- f) Promotion de la dimension européenne dans tous les cursus (échanges de semestres, etc.).

3. Les suites de Bologne

Elles sont très importantes tant au plan des organisations que des structurations de cursus.

Tout d'abord, la Conférence des recteurs européens et l'Association des universités européennes ont décidé de se recomposer dans un organisme unique l'E.A.U (European association of universities). Cette décision ne manquera pas de conférer une grande force politique aux organisations universitaires. L'objectif de ce rapprochement très important est de promouvoir l'autonomie des institutions et le développement de l'espace européen d'enseignement supérieur et de recherche : possibilité de délivrance de plein droit du doctorat, existence d'associés. Les deux associations se réuniront deux mois avant la réunion des ministres européens pour signer une convention fondatrice à Salamanque.

S'agissant des cursus, les recteurs des universités allemandes ont adopté les 3 et 4 juillet 2000 une résolution en faveur de l'europanisation de leur enseignement supérieur :

- pour la généralisation d'ECTS,
- pour la généralisation du *supplément de diplôme*, pour la reconnaissance mais aussi l'emploi (le supplément de diplôme contient le CV de l'étudiant),
- pour la traduction des grades,
- demandant aussi à ce que le système ECTS reconnaisse les notes des établissements,
- refusant le nivellement par le bas en relativisant les exigences de certaines disciplines.

Les recteurs italiens ont pour leur part un projet d'adaptation de la *laurea* en cours de discussion. Actuellement, la *laurea* est obtenue après un seul cycle sur 4 à 6 ans selon les disciplines.

Il devrait y avoir dorénavant une *laurea* à 3 ans et une *laurea* spécialisée après 2 ans d'études supplémentaires, soit l'équivalent du *post-graduate*. Chaque *laurea* donnera la possibilité de s'inscrire à trois *laurea* spécialisées.

En France, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé une réflexion sur l'harmonisation européenne en vue d'une meilleure lecture de l'architecture des diplômes, en organisant à cette fin une meilleure structuration des sorties de l'enseignement supérieur.

À l'heure actuelle, le premier diplôme délivré, le DEUG, est un diplôme d'études générales acquis en deux ans. Chaque année supplémentaire est sanctionnée par un diplôme nouveau : licence, maîtrise. La lisibilité de ce dispositif est faible, notamment parce que le niveau de la licence est mal identifié. Pourtant cette dernière ouvre sur les concours de la fonction publique (enseignement, administration et diverses écoles professionnelles).

- De là est venue l'idée de renforcer ce niveau en créant une « licence professionnelle » qui identifie avec les licences déjà existantes un grade d'accès à la qualification (arrêté du 17/11/1999). 200 formations ont été ainsi mises en place à la rentrée 2000. L'intérêt de cette mesure qui érige le diplôme de licence en grade est de mieux structurer les sorties de niveau undergraduate et de lutter contre la tendance à la poursuite d'études et à l'empilement des diplômes ; quitte à développer la formation continue et la reprise ultérieure d'études.
- En même temps, a été créé un mastaire (décret du 31/04/1999) dans le but de rassembler sous un même label les diplômes sanctionnant cinq ans d'études après le BAC: DESS, DEA, diplômes d'ingénierie. Le mastaire est ainsi destiné à identifier le niveau graduate des diplômes universitaires français.
- Le doctorat, enfin, est inchangé. Il se développe, après un an d'études approfondies en vue de pratiquer la recherche (DEA), par la réalisation et la soutenance d'une thèse (PHD).

La formation des cadres de l'Europe de demain suppose enfin que les étudiants soient en mesure de manier plusieurs langues. Cette exigence a conduit le ministère français à proposer la création d'un certificat de compétences en langues : le CLES dont le cursus est calqué sur les trois niveaux habituellement retenus par le Conseil de l'Europe. Ce diplôme est destiné à élever le niveau linguistique des étudiants et à clarifier les enseignements effectués à cette fin.

Esquisse de l'évolution possible du système de diplômes français en vue de son harmonisation dans l'espace européen.



